

## **L'égalité de traitement en dehors du travail : l'accès aux biens et aux services**

**Rossen Grozev**  
**Commission européenne**

### **Historique de la législation européenne sur l'égalité dans l'accès aux biens et aux services**

- Création d'une base juridique pertinente : le traité d'Amsterdam
- Article 13 du traité CE (aujourd'hui, article 19 du TFUE)
- Deux ensembles de règles sur l'égalité dans l'accès aux biens et aux services (directives 2000/43/CE et 2004/113/CE) :
  - interdiction de la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique
  - interdiction de la discrimination fondée sur le sexe
- Fil conducteur : attribuer à la notion d'égalité le statut de droit fondamental (articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne)

**Égalité d'accès aux biens et aux services  
selon les directives 2000/43/CE et  
2004/13/CE (comparaison succincte)**

- « Hiérarchie de protection » ?
- Champ d'application matériel des deux directives
- Champ d'application personnel des deux directives
- Limites et exceptions

**Directive 2004/113/CE :  
recueil d'exigences minimales**

- Possibilité d'adopter ou de maintenir des dispositions plus favorables
- Interdiction de toute diminution du niveau de protection déjà accordé

## **Éléments essentiels de la directive 2004/113/CE**

- Notions de discrimination directe et indirecte
- Harcèlement, harcèlement sexuel et comportement consistant à enjoindre de pratiquer une discrimination définis comme formes de discrimination
- Notion de services et de fournisseurs de services
- Notion de biens

## **Services différenciés entre les hommes et les femmes : exemples et justifications suggérées**

- Ségrégation entre les hommes et les femmes
- Tarification différentielle
- Décence
- Ségrégation sociale
- Sécurité
- Stéréotypes existants

## **Étendue de la discrimination fondée sur le sexe**

- Interdiction de toute inégalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux biens et aux services
- Portée du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes

## **Secteurs exclus**

- Services d'éducation
- Contenu des médias et de la publicité
- Questions relatives à l'emploi, au travail et au travail non salarié
- Justifications utilisées pour l'exclusion de certains secteurs
- Sources des critiques contre l'exclusion de certains secteurs

## **Définition du harcèlement**

- Problèmes d'interprétation liés aux définitions du « harcèlement » et du « harcèlement sexuel »
- Charge de la preuve dans les affaires de harcèlement
- Interdiction du « harcèlement » et du « harcèlement sexuel » tels qu'ils se manifestent dans différents types de relations :
  - entre consommateurs et fournisseurs de biens ou de services
  - entre employeurs et travailleurs
  - entre travailleurs et collaborateurs
  - entre tiers dans le contexte de l'accès à certains biens et services

## **Protection des femmes enceintes et allaitantes**

- Sources potentielles de discrimination dans l'accès à certains biens et services
- Formes de protection
- Traitement plus favorable des femmes par rapport à la grossesse et à la maternité

**Dérogation générale au principe de l'égalité de traitement dans l'accès aux biens et aux services (article 4, paragraphe 5, de la directive 2004/113/CE)**

- Justification objective
- But légitime
- Principe de proportionnalité :
  - moyens appropriés
  - moyens nécessaires

**Action positive (article 6 de la directive 2004/113/CE)**

- Formes d'action positive dans l'accès à certains biens et services
- Mesures d'action positive générales et temporaires
- Distinction entre l'action positive autorisée et la discrimination fondée sur le sexe interdite

**Application du principe de l'égalité  
de traitement aux services financiers  
(article 5 de la directive 2004/113/CE)**

- Approche de mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne les facteurs actuariels
- Distinction entre les contrats existants et les « nouveaux »
- Interaction envisagée entre l'article 5, paragraphe 1, et l'article 5, paragraphe 2, de la directive 2004/113/CE dans sa version initiale

**Règle des primes et  
prestations unisexes - Principe**

- Produits d'assurance différenciés entre les hommes et les femmes :
  - assurance-vie
  - assurance-maladie privée
  - assurance automobile
- Différenciation entre les hommes et les femmes pour au moins un type d'assurance autorisée dans tous les États membres de l'Union européenne

## **Règle des primes et prestations unisexes - Application**

- Règle des primes et prestations unisexes applicable à tous les contrats d'assurance privés conformément à la directive 2004/113/CE
- Règle des primes et prestations unisexes également applicable à tous les régimes légaux de sécurité sociale conformément à la directive 79/7/CEE (arrêt de la CJUE du 3 septembre 2014 dans l'affaire C-318/13, X)
- Tous les régimes de retraite professionnelle couverts par la directive 2006/54/CE encore exclus du champ d'application de la règle des primes et prestations unisexes

### **L'arrêt « Test-Achats » de la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2011 dans l'affaire C-236/09)**

- Article 5, paragraphe 2, de la directive 2004/113/CE : différenciation du principe des primes et prestations unisexes autorisée sous certaines conditions
- Article 5, paragraphe 2, déclaré invalide avec effet à partir de décembre 2012
- Interprétation téléologique recherchant l'intention réelle du législateur
- Cohérence entre le principe général (des primes et prestations unisexes) et la dérogation prévue ?
- Article 5, paragraphe 2, considéré comme entravant l'objectif de la réalisation de l'égalité de traitement dans le calcul des primes et des prestations d'assurance



**Lignes directrices de la Commission  
de 2011 sur l'application de  
l'arrêt « Test-Achats »**

- Contrats concernés par l'arrêt « Test-Achats »
- Pratiques d'assurance liées au sexe qui restent autorisées :
  - réservation et tarification interne
  - tarification de la réassurance
  - marketing et publicité
  - souscription d'une assurance-vie ou d'une assurance-maladie
- Recours à la dérogation générale établie à l'article 4, paragraphe 5, de la directive 2004/113/CE (les produits d'assurance selon le sexe restent possibles - pour couvrir les conditions qui concernent exclusivement ou essentiellement les hommes ou les femmes)
- Dérogation générale exclue pour la grossesse et la maternité (mécanisme de solidarité spécifique établi à l'article 5, paragraphe 3, de la directive 2004/113/CE)

**Lignes directrices de la Commission  
de 2011 sur l'application de  
l'arrêt « Test-Achats »**

- Utilisation d'autres facteurs d'évaluation des risques :
  - facteurs corrélés au sexe
  - facteurs non corrélés au sexe
- Assurances et pensions de retraite

## **Impact économique de l'arrêt « Test-Achats »**

- Données économiques encore insuffisantes
- Influence sur les consommateurs - fixation des prix neutre pour les hommes et les femmes ?
- Influence sur le secteur de l'assurance - changements sur le marché ?
- Influence qualitative de l'interdiction de l'utilisation du sexe

## **La directive 2004/113/CE et l'évolution des secteurs des biens et des services**

- Répercussions économiques pour les entreprises
- Répercussions économiques pour les consommateurs
- Pratiques affectées par l'application de la directive 2004/113/CE :
  - différents prix pour un même service
  - entrées réservées temporairement à un seul sexe
  - services fournis à un seul sexe
  - refus de fournir un produit ou un service

## **Mécanismes de défense des droits**

- Accessibilité de procédures judiciaires et administratives
- Réparation et/ou indemnisation réelle et effective de la discrimination
- Rôle des associations pouvant participer aux actions judiciaires
- Charge de la preuve - supportée par le défendeur, qui doit prouver qu'il n'y a pas eu violation du principe de l'égalité de traitement
- Protection contre les rétorsions

## **Organismes de promotion de l'égalité de traitement**

- Types d'organismes pour l'égalité dans les États membres de l'Union européenne
- Fonctions des organismes pour l'égalité :
  - fournir une aide aux victimes
  - mener des études indépendantes
  - publier des rapports indépendants et formuler des recommandations
- Actions devant les organismes pour l'égalité

## **Promotion du principe de l'égalité**

- Implication des parties prenantes intéressées (article 11 de la directive 2004/113/CE)
- Dialogue social
- Dialogue avec les organisations non gouvernementales
- Campagnes d'information

## **Transposition et mise en œuvre de la directive 2004/113/CE**

- État d'avancement de la transposition dans les États membres de l'Union européenne
- Mise en œuvre de l'arrêt « Test-Achats » :
  - débats sur la mise en œuvre de l'arrêt
  - règles explicatives supplémentaires
  - application de la règle des primes et prestations unisexes aux régimes de retraite professionnelle
- Meilleures pratiques dans les États membres de l'Union européenne
- Rapport attendu sur la mise en œuvre de la directive 2004/113/CE et le suivi de l'arrêt « Test-Achats »

**Merci pour votre  
attention !**